

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU  
SEANCE DU 10 MARS 2022**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alféo GUIOTTO, Maire.

Etaient présents :

Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, Gilles DUMAS, Séverine MONTAGNE, Hubert COTTIN, Claudette ALLIBERT, Brigitte DESJOYAUX, Sandrine CHERBUT, Sébastien FRECON, Vincent GENEVRIER

ONZE CONSEILLERS (sur quatorze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil a pu légalement se réunir et délibérer.

Procurator(s) : Hubert VAILLANT à Alféo GUIOTTO  
Nathalie VIEL BENIERE à Sandrine CHERBUT

Etaient excusés : Hubert VAILLANT, Jacques BALEYDIER et Nathalie VIEL BENIERE

Etait absent : /

Madame Sandrine CHAPUIS a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2022 a été approuvé.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE**

*Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération.*

Monsieur MOLETTE, adjoint en charge des finances, a présenté les résultats 2021 et détaillé les réalisations en dépenses et recettes des deux sections.

Le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif 2021 de la commune et celui du CCAS dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui s'établissent comme suit :

**COMMUNE**

► **Section de Fonctionnement :**

- Dépenses :	352 938 € 10
- Recettes :	527 019 € 66 (dont 90 132,96 € d'excédent 2020 reporté)
Excédent :	174 081 € 56
Excédent CCAS	+ 2 596 € 60 (suite à dissolution)
<b>Excédent total :</b>	<b>176 678 € 16</b> (repris au budget primitif 2022)

► **Section d'Investissement :**

- Dépenses :	236 452 € 57 (dont 94 706,92 de déficit 2020 reporté)
- Recettes :	139 457 € 11
<b>Solde d'exécution négatif :</b>	<b>- 96 995 € 46</b>
Résultat RAR 2021 (*) :	+ 8 283 € 00
Besoin de financement :	- 88 712 € 46 (inscrit en réserves d'investissement)

(\*) Détail des Restes à réaliser (RAR)

RAR Dépenses :	15 000,00 €
RAR Recettes :	23 283,00 €
=	+ 8 283,00 €

**► Section de Fonctionnement :**

- Dépenses :	3 147 € 80
- Recettes :	<u>5 744 € 40</u> (dont 4 744,40 € d'excédent 2020 reporté)
<b>Excédent :</b>	<b>2 596 € 60</b> (repris au budget primitif communal 2022)

Les comptes administratifs 2021 de la commune et du CCAS concordent exactement avec les comptes de gestion du Comptable public qui ont été adoptés.

**Affectation du résultat 2021 :**

Le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2021 s'élevant à 176 678.16 € a été affecté comme suit au budget 2022 : Article 002 – excédent de Fonctionnement reporté : 87 965.70 €  
Article 1068 – réserves d'Investissement : 88 712.46 € pour combler le déficit.

Un point a été fait sur la dette de la commune qui diminue :

- Dette au 01/01/2021 : 272 542,79 €
- Dette au 01/01/2022 : 203 724,06 €
- Dont : 5 815,91 € d'intérêts et 51 335,24 € de capital.

Le remboursement de l'emprunt de 300 000 € se termine le 15 juin 2022.

En conclusion, la situation financière de la commune s'améliore.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE**

Monsieur MOLETTE a tenu à remercier Madame BROCHIER du Service de Gestion Comptable et la secrétaire de mairie pour leur investissement dans la préparation du budget 2022.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune passera à la norme comptable M57. Il faudra prendre une délibération et revoir tous les actifs de la commune.

Concernant le personnel communal, la commune a versé l'indemnité inflation de 100 € aux 6 agents concernés. Deux contrats PEC bénéficiant d'une prise en charge de 65 % du salaire brut pour une durée de 30 h hebdomadaires, arriveront à terme fin mai. La mairie se rapprochera de Mission Locale afin de savoir si un renouvellement est envisageable.

Le troisième contrat se terminera le 23 août et ne pourra plus bénéficier d'un renouvellement.

Si le dispositif des contrats aidés n'est pas reconduit, la commune sera dans l'obligation de recruter des agents contractuels.

Les frais d'énergie subiront une hausse de 12 % en 2022.

La commune devra supporter un rappel de participations pour l'entretien du rond-point du Cerizet de 3 années (2019, 2020 et 2021) soit un total de 1 481,38 €, suite à un oubli de la commune de Boisset-lès-Montrond.

Taxe d'aménagement : une note de la Préfecture précise qu'il reviendra aux communes rattachées à un EPCI compétent en matière d'urbanisme d'adopter une délibération prévoyant le transfert partiel ou total de la taxe d'aménagement au bénéfice de l'EPCI (LFA). *A suivre*

La dotation forfaitaire est toujours en baisse – 2 000 € en 2022.

Les dépenses du CCAS dissous seront reprises dans le budget communal (colis de Noël, sortie des aînés, remboursement du transport scolaire aux familles, subventions et secours financiers).

Monsieur MOLETTE a ensuite passé à l'examen du budget primitif 2022.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

➤ *Les dépenses de Fonctionnement sont constituées des charges suivantes :*

**Les charges générales** dont les principaux postes sont les dépenses d'électricité, d'eau, de combustibles, d'alimentation, les fournitures scolaires, les produits d'entretien, la prestation pour l'aide administrative au secrétariat de mairie, l'entretien des bâtiments, de la voirie, du matériel, les assurances, les frais de maintenance, les taxes foncières, les frais de nettoyage des locaux (mairie, salle des fêtes), etc... .

Total chapitre 011 : 154 934,70 €

### **Les charges de personnel :**

L'article 6216 correspond au personnel affecté au groupement Loire Forez (secrétaire de mairie), au service commun pour la protection des données (RGPD), et au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. L'article 6411 comprend le personnel titulaire (Adrien COMBE et Fabienne REYMOND) et le paiement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi à Marie-Pierre THOMAS. Une prévision est inscrite à l'article 6413 pour le recrutement d'un agent contractuel à l'école et à la cantine à la rentrée de septembre 2022. Au compte 64168, on trouve la rémunération des trois contrats PEC employés à l'école et à la cantine.

Total chapitre 012 : 200 900 €

**Les charges de gestion courante :** ce sont essentiellement les indemnités des élus, les participations obligatoires et les subventions aux associations. Total chapitre : 43 285 €

Les subventions suivantes ont été attribuées pour 2022 :

- Anima Mundi :	0 € (subvention supprimée car aucune activité)
- Association des donneurs de sang :	50 €
- Boule joyeuse :	200 €
- Comité des fêtes :	310 €
- Club de football :	310 €
- Club de l'amitié :	200 €
- La prévention routière :	50 €
- Notre Dame des Anges :	200 €
- OCCE école RPI :	200 €
- Sou des écoles :	600 €
- Tennis club chalainois :	310 €
- Association St Vincent de Paul :	100 € (subvention versée par le CCAS dissous)
- Les Restos de cœur :	100 € (subvention versée par le CCAS dissous)
- Prévisionnel :	300 € (somme disponible pour d'autres demandes de subventions)
TOTAL.....	2 930 €

Disparition de la subvention versée au CCAS suite à sa dissolution.

Monsieur le Maire a soumis une demande d'aide en faveur des victimes de la guerre en Ukraine. Après avoir fait un tour de table, il a été décidé de ne pas y donner suite dans l'immédiat.

**Les charges financières :** les intérêts des emprunts sont en diminution. Total chapitre : 6 000 €

**Les opérations relatives aux amortissements** que l'on retrouve également en recettes d'investissement (ce sont des écritures comptables neutres) : 19 055,56 €

Une délibération sera prise pour la neutralisation totale de la charge d'amortissements sur l'exercice 2022.

Au chapitre des dotations, une somme de 2 100 € a été inscrite au compte 6817 intitulé « dotation aux provisions pour créance douteuse » suite à des difficultés rencontrées pour le recouvrement de loyers dus par le locataire du logement communal F4, au titre de l'année 2021. Une saisie sur salaire a déjà été mise en place par le Service de Gestion Comptable.

Une fois toutes les dépenses et recettes prévues au budget de Fonctionnement, il reste un solde disponible qui est viré à la section d'Investissement : 72 000 €

Total des dépenses de Fonctionnement : 499 375,26 €

➤ *Les recettes de Fonctionnement se composent principalement de :*

- **L'excédent reporté** de l'année 2021 s'élevant à 87 965,70 €

- **Remboursement rémunérations de personnel** : il s'agit des aides versées par l'Etat pour les contrats PEC et des indemnités journalières. Total chapitre 013 : 23 000 €

- **Neutralisation des amortissements** : 19 055,26 €

- **les différents produits et services** : il s'agit des concessions au cimetière, des redevances périscolaires et des remboursements de la commune Grézieux-le-Fromental pour la gestion du RPI, de la mise à disposition de l'agent technique pour l'entretien de voies d'intérêt communautaire.

Total chapitre 70 : 62 380 €

- **les impôts locaux** : 185 000 €

Les taux restent bas par rapport à la strate démographique. C'est la seule variable que l'on ait pour modifier le budget de Fonctionnement en dehors de l'augmentation des bases.

Le vote des taux figure au point suivant.

**L'attribution de compensation** s'élève à 6 536 €.

**Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)** : 4 500 € (le mode de calcul varie chaque année, par prudence la moitié de la somme perçue en 2021 a été inscrite).

**La taxe additionnelle aux droits de mutation** (échanges de propriétés) : 20 000 €

Total du chapitre 73 : 216 036 €

**Les dotations et participations de l'Etat** se composent de :

la Dotation Globale de Fonctionnement : 20 000 € (toujours en diminution, elle est calculée sur la population et la longueur de la voirie).

la Dotation de Solidarité Rurale : 15 000 €

la Dotation élus locaux : 3 000 €

le FCTVA de Fonctionnement : 270 €

les compensations de l'Etat : 5 300 €

la Dotation recensement population : 1 268 €

Total du chapitre 74 : 44 838 €

**Les autres produits de gestion courante** : il s'agit des revenus des immeubles (salles communales et location des logements communaux) et d'une contribution volontaire versée par THOMAS carrières pour pallier les nuisances et dégradations de la voirie.

Total chapitre 75 : 43 100 €

Total des recettes de Fonctionnement : 499 375,26 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

- **En dépenses**, le solde d'exécution s'élève à 96 995,46 €
- le capital des emprunts à 52 000 €
  - l'attribution de compensation d'Investissement à 3 500 €
  - la neutralisation des amortissements : 19 055,56 €

Les principales opérations sont :

- **Travaux éclairage public** : enfouissement d'une ligne à Fontannes : Prévision : 6 000 €
  - **Bâtiments communaux** : divers travaux mairie, accessibilité école/salle des fêtes/église, remplacement des portes de l'école et des volets roulants du logement communal 207 route du Forez, rénovation du logement communal F2 190 rue de la Doua  
Prévision : 35 000 €
  - **Voirie** : aménagement d'un mur sous la mairie et de l'entrée du village, réfection du chemin de la Gravelle et vers Mme Pomport, et divers voirie (panneaux, plaques et numéros de rue)  
Prévision : 27 497 €
  - **Acquisition de mobilier et matériel** : mobilier scolaire, lave-vaisselle salle des fêtes, et divers matériels. Prévision : 7 200 €
  - **Équipement sportif** : aménagement d'une aire multisports sur un court de tennis existant.  
Prévision : 8 000 €
- Total des dépenses d'Investissement : 255 748,02 €

➤ *Les recettes sont constituées essentiellement :*

- du virement de la section de Fonctionnement : 72 000 €
  - du FCTVA (sur les investissements 2020) : 8 954 €
  - de la taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme : 10 000 €
  - des réserves d'Investissement : 88 712,46 €
  - d'un emprunt d'équilibre : 18 000 €
  - d'une subvention de l'Etat : 780 € (pour l'amélioration du logement 207 route du Forez)
  - d'une subvention de Loire Forez : 9 563 € (pour l'amélioration du logement 207 route du Forez)
  - d'une subvention de la Région : 5 000 € (pour l'accessibilité école/salle des fêtes/église)
  - d'une subvention du Département : 23 283 € (pour l'accessibilité école/salle des fêtes/église et le remplacement de la porte d'entrée école)
  - des opérations relatives aux amortissements : 19 055,56 €
- Total des recettes d'Investissement : 255 748,02 €

Après avoir pris connaissance des chiffres et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2022 qui s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	499 375,26 €	499 375,26 €
INVESTISSEMENT	255 748,02 €	255 748,02 €
TOTAL	755 123,28 €	755 123,28 €

### **REGIE CANTINE :**

Le Service de Gestion Comptable nous propose d'acquérir un terminal de paiement (TPE) par carte bancaire pour faciliter l'achat des tickets de cantine par les parents et le travail du régisseur. L'entreprise PLANET MONETIC de Saint-Priest-en-Jarez distribue ce type de matériel qui fonctionne avec un smartphone, moyennant des frais d'installation de 95 € et une location maintenance de 15 €/mois sans engagement de durée. Ce moyen serait peu onéreux.

### **ENVELOPPE VOIRIE COMMUNAUTAIRE :**

Monsieur DUMAS, adjoint en charge de la voirie, a beaucoup travaillé sur ce dossier. 47 700 € d'investissements sont prévus par Loire Forez.

Les chemins à refaire sont estimés à 400 000 €, il faudra 8 ans pour réaliser ces travaux.  
Il existe des fonds de concours qui permettent à la commune d'abonder jusqu'à 50 %.  
Loire Forez dispose également d'enveloppes de secteur.

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Il convient de fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2022, sachant que les bases d'imposition sont réévaluées chaque année.

Rappel des taux de fiscalité locale 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.70 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.91 %

La fiscalité locale et les produits des services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources, et face à la diminution des dotations, Monsieur le Maire a proposé d'appliquer une augmentation de 1 % des taux pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal a fixé les taux pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.16 %

### REMBOURSEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE RPI

Suite à la dissolution du CCAS au 01/01/2022, il y a lieu de prendre une délibération sur la commune pour le remboursement du transport scolaire aux familles.

Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), les enfants domiciliés à Chalain-le-Comtal et scolarisés à Grézieux-le-Fromental doivent utiliser le transport scolaire pour se rendre à l'école de Grézieux-le-Fromental.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée de rembourser aux familles chalainoises la totalité de la participation familiale due au titre du transport scolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté cette délibération et autorisé le Maire à procéder à ces remboursements en fin d'année scolaire.

### ETUDE DE DEVIS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal a accepté les devis suivants :

#### **1) Réhausse du columbarium :**

La commune est dotée d'un espace cinéraire dans le nouveau cimetière. Ce site destiné à l'accueil des cendres des défunts dont le corps a donné lieu à crémation comprend un jardin du Souvenir et un columbarium. Ce dernier mis en place en 2012, se compose de 8 cases qui peuvent accueillir deux urnes. A ce jour, il ne reste que trois cases disponibles.

Afin de pouvoir répondre à la sollicitation des familles en deuil, il est nécessaire de prévoir une rehausse du columbarium de 8 cases.

Coût est estimé par la marbrerie LAVEILLE QUET : 4 466,67 € ht soit 5 360,00 € ttc.

Une subvention sera sollicitée au titre de l'enveloppe de solidarité auprès du Conseil Départemental, pour mener à bien ce projet.

## **2) Mobilier scolaire :**

Devis de la société INTEGRALE D'AGENCEMENT (IA) : 599,60 €, pour le remplacement d'une table et de chaises dans la classe de PS-MS (le matériel actuel tend à se fendre), et la fourniture de deux nouvelles tables flexibles et deux tabourets pour la classe de CE1-CE2  
La commune de GREZIEUX a donné son accord pour cette acquisition inscrite au budget 2022.

## **3) Lave-vaisselle de la salle des fêtes :**

Devis de MAG & PRO : 3 240 € ttc pour la fourniture d'un lave-vaisselle de marque Elettrobar. Ce matériel livré et installé est garanti un an.

## **4) Entretien des locaux de la mairie :**

Le nettoyage est actuellement réalisé par l'agent technique ce qui lui engendre une surcharge de travail. Pour y remédier, Monsieur le Maire a proposé de confier l'entretien de la mairie à un prestataire de service.

Proposition de la société FOREZ NETTOYAGE : 223,20 € ttc par mois produits et matériel fournis.

## **3) Main courante église :**

Dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments communaux, une main courante doit être installée de chaque côté de l'entrée de l'église. Devis MCN METALLERIE : 272,80 € ttc.

## **5) Bâches chapiteau :**

La remise en état des bâches de toit du chapiteau de la commune a été chiffrée par les Ets CLAVIER à 521,12 € ttc.

Le Comité des fêtes ne souhaite plus gérer la location du grand chapiteau.

## **6) Carrelage salle de bains logement F2 :**

Proposition de la société MANTEGNA CARRELAGE : 3 510 € ttc.

## **8) Aménagement d'une aire multisports sur un court de tennis existant :**

Cette opération approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 janvier 2022, est estimée à :

- aménagement du city stade : 6 748,17 € ttc
  - acquisition d'une table de ping-pong : 1 636,26 € ttc
- soit un total de 8 384,43 € ttc

Des demandes de subventions seront déposées auprès de la Région et du Département.

## **7) Achat d'un camion :**

La commune avait pour projet l'acquisition d'un camion pour le service technique.

Entre-temps, elle a eu une proposition de mise à disposition gracieuse d'un camion acheté par deux habitants de la commune. Une discussion a été engagée à propos de l'assurance du véhicule et du conducteur lorsque le camion sera utilisé par la commune. Des renseignements seront pris auprès de Groupama. *A suivre*

## **8) Mise en sécurité de la route de Fontannes :**

Mr DUMAS a présenté le projet de mise en sécurité de la route de Fontannes, à l'entrée du village, afin d'abaisser la vitesse et de sécuriser les sorties des riverains. L'idée est de créer une zone à 30 Km/h avec une chaussée rétrécie et l'installation de 5 balises, ceci dans le but d'éviter le croisement de deux véhicules. Ce projet d'un coût d'environ 1 600 € a été validé par le Service Technique Départemental. Le Conseil Municipal a approuvé cette mise en sécurité.

## **9) Déplacement des limites d'agglomération route de Sourcieux :**

Suite à une vitesse excessive sur la RD 110 route de Sourcieux à l'entrée du village, il est nécessaire de déplacer les limites d'agglomération d'environ 90 mètres, ce qui permettra d'englober les

nouvelles habitations situées près du cimetière, et de circuler à 50 Km/h à hauteur de la rue de la Pommière. L'entretien du fossé et le marquage au sol seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal a validé le déplacement des limites d'agglomération qui passent du PR 57.930 au PR 58.068. Un arrêté municipal sera pris pour la mise en place de cette nouvelle mesure.

Dans la prochaine commande de panneaux, prévoir :

- un panneau de rue pour le chemin des Anouets et la route de Sauvagneux
- un panneau pour signaler une priorité à droite vers l'allée du chemin de fer.

### **7) Réfection de chemins :**

Le Conseil Municipal a programmé la réfection d'une partie du chemin de la Gravelle et du chemin vers Mme POMPORT. Ces voies sont très dégradées, c'est une nécessité.

Suite à une visite des voies communautaires avec Loire Forez, les travaux suivants seront inscrits dans le programme voirie 2023-2026 :

- Coursière de Boisset : 2 zones de purge sont à refaire
- Route du Forez : réfection de la voirie en enrobés sur environ 1 250 ml et création de 6 aires de croisement
- Rue du Stade : aménagement d'un cheminement piéton.

## **EXTENSION DES ACTIVITES DE FRANCE BOIS IMPREGNES A BOISSET-LES-MONTROND**

La société FRANCE BOIS IMPREGNES dont le siège social est situé Le Cerizet 42210 Boisset-lès-Montrond, a présenté une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de ses activités, dans la fabrication d'une gamme de bois destinés à l'aménagement extérieur sous la marque commerciale « DECOVERT ». Le dossier est composé d'une étude d'impact, d'une étude de dangers, de plans et de pièces annexes.

Cette installation soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, fait l'objet d'une enquête publique qui se déroule du 14 février au 18 mars 2022.

Le Conseil Municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société FRANCE BOIS IMPREGNES, sous réserve des avis favorables de la DREAL (Direction Régionale de l'environnement de l'aménagement et du Logement), de l'autorité environnementale et de la commune de Boisset-lès-Montrond.

## **REPLACEMENT D'UN MEMBRE AU COMITE D'ACTION SOCIALE**

Madame Anne-Marie CHAPOT a été désignée pour remplacer Madame Laurence BRUN, démissionnaire, au sein du Comité d'action sociale. Cette commission se compose désormais des membres suivants :

- |                              |                            |
|------------------------------|----------------------------|
| - Madame CHAPUIS Sandrine    | - Madame GUIOTTO Angèle    |
| - Madame ALLIBERT Claudette  | - Madame VACHERON Eliane   |
| - Madame MONTAGNE Séverine   | - Monsieur BOYER Alain     |
| - Monsieur GENEVRIER Vincent | - Madame CHAPOT Anne-Marie |

## **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES**

Néant

## QUESTIONS DIVERSES

Une vitre a été cassée sur un des abribus route de Fontannes. La Région va procéder à son remplacement.

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été programmée au mardi 3 mai 2022 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 h 30.

A CHALAIN-LE-COMTAL, le 11 mars 2022

Le Maire,  
Alféo GUIOTTO



